



D2026/018

FINANCES

Décision relative aux demandes de subventions au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Exercice 2026

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu le dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- Considérant la volonté de la Ville de Thiais de renforcer sa politique de prévention de la délinquance, de sécurisation de l'espace public et d'amélioration de la tranquillité publique,
- Considérant la nécessité de renforcer les moyens matériels de la Police Municipale afin d'améliorer les conditions d'intervention et la protection des agents,
- Considérant les opérations de prévention et de sécurisation portées par la Ville de Thiais au titre de l'exercice 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Exercice 2026, pour les opérations suivantes :

- Installation d'un point de vidéoprotection à l'intersection de la rue du 11 Novembre et de la rue du 8 Mai 1945, opération estimée à 25 461,94 € HT ;
- Acquisition d'équipements destinés à la Police municipale, comprenant 10 caméras-piétons, 10 gilets pare-balles, 4 radios portatives et 1 armoire forte sécurisée, opération estimée à 22 494,02 € HT.

Ces opérations s'inscrivent dans la politique municipale de prévention de la délinquance et de sécurisation de l'espace public et visent notamment à renforcer la sécurité des personnes et des biens, à améliorer les conditions d'intervention et la protection des agents de la Police Municipale, ainsi qu'à contribuer à la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le **25 SEPT 2026**

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.